

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vendredi 10 septembre 2021 à 18h30**

**Au siège de la CCAVM – Prauthoy, LE MON TSAUGEONNAIS**

**Ordre du jour**

<b>1</b>	<b>MISE EN PLACE DES ACCUEILS DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021 .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2021 .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>3</b>
3.1	APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL XDEMAT ....	3
3.2	DISSOLUTION DU SMTPL ET TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU PETR DU PAYS DE LANGRES.....	3
3.3	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN.....	4
3.4	RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	5
3.5	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	6
<b>4</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
4.1	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE D'AUBERIVE ET AMENAGEMENT DE LA CANTINE - AVENANT N°1 EN MOINS-VALUE AU LOT 8 CARRELAGE FAÏENCE. ....	7
<b>5</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>8</b>
5.1	ACCEPTATION D'UN DON .....	8
5.2	EMPRUNT – ACQUISITION VEHICULE DE TRANSPORTS .....	9
5.3	AFFECTATION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES(FPIC).....	9
<b>6</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE .....</b>	<b>11</b>
6.1	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE .....	11
<b>7</b>	<b>VOIRIE.....</b>	<b>11</b>
7.1	FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIE .....	11
<b>8</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
8.1	PROJET DE PERIMETRE ET STATUT DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DES SIX RIVIERES.....	12
8.2	MODIFICATIONS STATUTAIRES EXTENSION DU PERIMETRE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE EST SES AFFLUENTS .....	12
8.3	MODIFICATIONS STATUTAIRES RETRAIT DES CARTES 3 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE EST SES AFFLUENTS.....	13
<b>9</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>13</b>

**L'an deux mil vingt et un**, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

**Etaient présents** : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

**Etaient excusés** : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

**Secrétaire de séance** : Edmond ROCOPLAN

## **1 MISE EN PLACE DES ACCUEILS DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021**

Présentation par Jérôme Chavaroc de la mise en place des accueils de proximité des Finances publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Deux nouveaux sont instaurés pour répondre aux besoins des usagers et des élus :

- Accompagnement des usagers avec la mise en place d'une permanence tous les vendredis à l'espace France Service. Cette permanence est tenue par un agent de centre de gestion comptable de Langres.
- Accompagnement des élus et des agents avec l'arrivée de Jérôme Chavaroc, en qualité de conseiller aux décideurs locaux.

La fonction de Conseiller aux Décideurs Locaux a été créé dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité, et comprend les missions de conseil et d'expertise auprès des collectivités locales.

Le réseau du Secteur Public Local est dorénavant structuré autour des Services de Gestion Comptable et des Conseillers aux Décideurs Locaux.

Le ressort géographique du Conseiller aux Décideurs Locaux est un EPCI à Fiscalité Propre (Communauté de communes et d'Agglomération pour la Haute-Marne) et toutes les communes rattachées (ainsi que les syndicats et les AFR/ASA).

Le Conseiller aux Décideurs Locaux est considéré comme un « nomade », il peut être appelé à se déplacer dans toutes les collectivités de son ressort et est le relais auprès des collectivités locales des réformes engagées par la DGFIP.

Les différents types du conseil sont les suivants :

- **le conseil budgétaire et comptable** : élaboration du budget, sensibilisation à la qualité des comptes, accompagnement dans le cadre de la mise en place du nouveau référentiel M57, mise en place du Compte Financier Unique (en remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion) etc...
- **la dépense** : promotion et suivi de la dématérialisation, appui à la qualité du mandatement...
- **la recette** : optimisation du recouvrement, rationalisation des régies, fiabilisation des tiers et toute règle de bonne pratique...

- **le conseil financier** : restitution et/ou production d'analyse financière...
- **le conseil fiscal** : optimisation des bases, simulations fiscales, aide à la rédaction des délibérations, appui dans le domaine de la TVA (application, comptabilisation) ...
- **le conseil économique et patrimonial** : conseil sur les projets d'investissement, concessions, acquisitions, délégations (DSP), aménagement du territoire (lotissement)...
- **conseil en réingénierie des processus** : full démat, ASAP, promotion des SFACT...

## 2 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2021

Voté à l'unanimité.

## 3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 3.1 Approbation du rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration de la société SPL Xdemat

Délibération 083/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Par délibération du 16 novembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL Xdemat.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- 
- APPROUVE le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à M. le Président de cette communication.

### 3.2 Dissolution du SMTPL et transfert de l'actif et du passif au PETR du Pays de Langres

Délibération 084/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Par délibération en date du 12 mars 2021, la Communauté de Communes s'est prononcée en faveur de la prise de compétence mobilité en lieu et place des communes et du transfert de cette compétence au PETR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par une délibération en date du 15 juin 2021, le SMTPL a confirmé sa volonté d'être dissout suite à ce transfert de compétence au PETR.

A ce titre, le Président propose de délibérer sur le transfert direct de l'actif et du passif du SMTPL au PETR du Pays de Langres.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais*

- PREND ACTE de la volonté de dissolution du SMTPL au 31 décembre 2021, suite au transfert de la compétence mobilité au PETR du Pays de Langres
- APPROUVE le transfert direct de l'actif et du passif du SMTPL au PETR du Pays de Langres.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Le Président précise que toutes les communes de la CCAVM bénéficieront du même service, au même titre que les villages qui adhéraient au SMTPL avant le transfert de la compétence mobilité.*

*Il ajoute que la généralisation de cette compétence permettra également d'appuyer en faveur de l'ouverture de la Gare de Vaux Sous Aubigny.*

*Suite à une question de Magali Cartagena, il est stipulé que le service rendu touche les personnes les plus isolées des bourgs centres, les séniors notamment, mais aussi et de plus en plus, les familles et les jeunes (possibilité pour eux de se rendre dans les auto-écoles par exemple).*

*Intervention de Sylvie Baudot : un marché de transport est encore en cours au niveau du SMTPL et se termine le 31 décembre. Un travail est en cours concernant le renouvellement de ce marché, afin de trouver la meilleure transition possible pour les usagers dans la continuité du service.*

*La participation sera d'environ 4€/habitant. Ouvrir ce service permet une équité de déplacement sur le territoire. Desservir les Maison de santé et les espaces France Services devient une priorité : En générant du lien social, le service offre une possibilité de rester autonome (personnes sans permis par exemple) et permet de réduire la fracture numérique.*

*Une réflexion est engagée pour desservir la gare de Chalindrey sur le temps de pause méridienne, afin de permettre des transports plus aisés en direction de la capitale.*

*La plateforme en ligne de covoiturage mis en place par le SMTPL a démarré de manière satisfaisante.*

*Intervention Patrick Varney : le transport à la demande doit évoluer dans son offre pour s'adapter à la demande actuelle, il sera nécessaire de réaliser un bilan des besoins des usagers.*

### **3.3 Modification du temps de travail du poste de chef de projet Petites Villes de Demain**

Délibération 085/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Considérant la délibération n°068/21 du 20 mai 2021 créant un poste de Chef de projet Petites Villes de Demain, Considérant la procédure de recrutement en cours et la nécessité d'adapter le temps de travail du poste aux nécessités de service, il est proposé d'annuler la délibération initiale et de la remplacer, en modifiant le temps de travail de 35 à 28 heures hebdomadaires, comme suit :

En l'application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Vu la délibération n°059-21 du 15 avril 2021 approuvant l'engagement de la CCAVM dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de la ville lauréate sur le territoire (Commune Le Montsaigeonnais) et autorisant le président à signer la convention d'adhésion afférente,

Etant spécifié que la signature de cette convention permet aux collectivités de se doter d'un soutien en ingénierie en permettant le financement d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 75% pour toute la durée du contrat,

Pour mener à bien le dispositif Petites Villes de Demain, le président expose la nécessité de recruter un chef de projet pour assurer les missions spécifiques suivantes :

- participer à la conception/actualisation du projet de territoire et définir sa programmation,
- mettre en œuvre et suivre le programme d'actions opérationnel,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 15 septembre 2021, un emploi non permanent de chef de projet PVD sur le grade d'attaché territorial, dont la durée de service est fixée à **28 heures hebdomadaires** et d'autoriser le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 6 ans.

Il est par ailleurs proposé que le reste à charge du coût du poste soit réparti de façon égale entre la CCAVM et la commune Le Montsaugeonnais, lauréate du dispositif.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent, sous contrat de projet, sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, **à temps non complet, sur la base de 28 heures hebdomadaires**, pour effectuer les missions détaillées ci-dessus, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme Petites Villes de Demain, à compter du 15 septembre 2021.
- AUTORISE le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 6 ans, en partenariat avec la commune Le Montsaugeonnais,
- AUTORISE le président à solliciter les subventions afférentes à ce poste,
- APPROUVE que le reste à charge du coût du poste soit réparti de façon égale entre la CCAVM et la commune Le Montsaugeonnais, lauréate du dispositif, soit 12,5% du coût chargé du poste pour chaque partie, pour toute la durée du contrat,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021,
- AUTORISE le président à signer tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3.4 Renouvellement d'un contrat d'apprentissage

Délibération 086/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la délibération n°06/20 du 6 octobre 2020 autorisant le recrutement d'un apprenti pour assurer les missions de chargé de communication pour une durée d'un an,

Il est proposé de renouveler le contrat d'apprentissage pour une durée d'un afin de poursuivre les projets engagés.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,
- DECIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022 un contrat d'apprentissage conformément aux éléments suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	1 <sup>ère</sup> année MASTER Chef de projet Marketing et Communication	1 an

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

### 3.5 Modification du tableau des effectifs

Délibération 087/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2021,

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu de l'évolution des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

Suppression/création	Grade du poste	Temps de travail du poste	Date d'effet
Création de poste	Adjoint administratif territorial	1,75/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18,45/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15,50/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21,50/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique territorial	18/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	13,5/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	8/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint territorial d'animation	12/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	5,50/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint territorial d'animation	10/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	11/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint territorial d'animation	16/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	6/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021
Création de poste	Adjoint territorial d'animation	10,75/35 <sup>ème</sup>	1/10/2021

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (Budgets 800-00 et 810-00),
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Les présentes modifications du tableau des effectifs ont recueilli l'avis favorable du comité technique et sont conformes aux prévisions budgétaires 2021.*

*Les principales évolutions sont les suivantes :*

- *Services Techniques : création d'un poste d'agent technique (35/35ème) (anticipation d'un départ à la retraite courant 2022 – arrêts de travail récurrents au sein du service)*
- *Agence Postale intercommunale : pérennisation emploi facilitant l'organisation du service (+0,05 ETP)*
- *Transports scolaires : réorganisation des circuits, fermeture de classe à Heuilley-Cotton, pérennisation des besoins émis par les services de la région (+0,85 ETP )*
- *Enfance-Jeunesse : renfort ATSEM école de Prauthoy, demande de baisse du temps de travail d'un agent et réorganisation interne (+0,08 ETP)*

## 4 COMMANDE PUBLIQUE

### 4.1 Marché public de travaux : mise en accessibilité de l'Ecole d'Auberive et aménagement de la cantine - avenant n°1 en moins-value au lot 8 Carrelage Faïence.

Délibération 088/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Une moins-value est constatée sur le lot 8 Carrelage Faïence relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'école d'Auberive

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

#### **Avenant 1, lot 8 Carrelage Faïence, attribué à la SAS FILIPUZZI :**

- Montant de base du marché initial : 8 929.53 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : -830.30 (Soit -9.30 % du montant du marché initial)
- Montant réactualisé : 8 099.23 € HT

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE l'avenant susmentionné.
- RAPPELLE que le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

LOT		Entreprise titulaire	Marché de base HT	Avenant 1 HT	Total réactualisé HT
lot 1	Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	DUPONT	57 084,50		<b>57 084,50</b>
lot 2	Gros œuvre	VALENTI	30 002,83	1 768,50	<b>31 771,33</b>
lot 3	charpente	GALISSOT	56 059,04		<b>56 059,04</b>
lot 4	Menuiseries intérieures et extérieures	VITREY	30 843,00		<b>30 843,00</b>
lot 5	Plâtrerie Isolation plafonds	BAZIN	11 162,55	2 054,35	<b>13 216,90</b>
lot 6	Electricité	VAUTHRIN	10 890,90		<b>10 890,90</b>
lot 7	Plomberie sanitaire chauffage VMC	CENTRALE DEPANNAGE	10 116,00	2 900,00	<b>13 016,00</b>
lot 8	Carrelage Faïence	FILIPUZZI	8 929,53	- 830,30	<b>8 099,23</b>
lot 9	Peinture	TESTEVIDE	8 454,05		<b>8 454,05</b>
<b>Total travaux</b>			<b>223 542,40</b>	<b>5 892,55</b>	<b>229 434,95</b>

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Cet avenant en moins-value correspond à de la faïence non posée par l'entreprise.

*Intervention de Patrick Mielle : la finalité de l'extension de l'école d'Auberive est la mise en accessibilité handicapé. Une inauguration sera à prévoir à la fin des travaux*

## 5 FINANCES

### 5.1 Acceptation d'un don

Délibération 089/21

Présents : 50	Contre : 1
Votants : 62	Abstention : 10

Un donateur a informé la communauté de Communes de sa volonté d'effectuer une donation pour la somme de 50 000 €.

Le donateur a précisé que ce don serait assorti d'une condition : l'acquisition de la Forge à Auberive, dans le but d'y construire la Maison du Parc National des Forêts, en tant que projet d'intérêt général visant tant à la mise en valeur du patrimoine qu'à la défense de l'environnement naturel.

#### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE le don d'un montant de 50 000 €, sous la condition mentionnée ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

*Intervention Jean Michel Rabiet : Il n'y pas eu de concertation sur le choix du site pour la construction de la Maison du Parc. Le don sous condition est pour lui une sorte de chantage.*

*En réponse, Eric Triboulet précise que ce choix avait tout de même été étudié et conforté sous l'ancienne gouvernance.*

*Intervention Patrice Dumartin : il est nécessaire que le Parc National donne son accord sur le projet d'une Maison du Parc à Auberive.*

*Le fait de ne pas connaître le coût prévisionnel du projet rend la décision difficile à prendre.*

*En réponse, il est précisé qu'il reviendra au conseil communautaire d'arrêter les enveloppes budgétaires à ce titre.*

*Intervention Rémi Blot : La CCAVM n'est pas dans l'obligation de porter les travaux de la maison du Parc. Le portage par d'autres partenaires est possible sans que le don ne soit remis en cause.*

*Le président ajoute à ce titre qu'un groupe de travail sera créé, afin de définir les porteurs et les financeurs potentiels du projet.*

*Jean Michel Rabiet précise également que le Conseil Départemental financera une partie du projet, hors contractualisation.*

*Intervention Anne Cécile Dury : le site de la Forge est un site exceptionnel, mais il est aujourd'hui dégradé.*

*Par ailleurs, l'ANCT propose à la collectivité le financement de prestations dispensées par des bureaux d'études afin de construire des projets complexes, la construction de la Maison du Parc pourrait en bénéficier.*

*Intervention Patrick Varney : le lieu paraît propice, mais c'est le bâtiment actuel qui va guider le projet.*



## 5.2 Emprunt – Acquisition véhicule de transports

Délibération 090/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 190 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de crédit proposées par le Crédit Agricole Champagne Bourgogne -18 rue Davout – BP 29085 – 21085 DIJON CEDEX 9

### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,**

- INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne -18 rue Davout – BP 29085 – 21085 DIJON CEDEX 9, un contrat de prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 190 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - Objet : Acquisition véhicule de transports
  - Score GISSLER : 1A
  - Durée du Prêt : 12 ans
  - Taux d'intérêt annuel fixé à 0.55 %
  - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - Mode d'amortissement : échéances constantes
  - Périodicité des échéances et intérêts : annuelle
  - commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
  - Versement des fonds : dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus
- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

## 5.3 Affectation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales(FPIC)

Délibération 091/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Le Président expose que cette année, il n'y aura pas de reversement mais seulement une contribution de l'EPCI et de ses communs membres.

Une répartition de droit commun du prélèvement entre EPCI et communes est établie par l'Etat. Toutefois, si le conseil communautaire ne souhaite pas opter pour le droit commun, il devra délibérer sur le mode de répartition du prélèvement FPIC, soit en optant :

- pour le système dérogatoire à la majorité des 2/3 et qui tient compte des critères de population et de richesse fixés par la loi La pondération de ces critères ne pourra avoir pour effet de majorer de 30 % la contribution d'une commune par rapport au droit commun.
- pour le système dérogatoire libre, avec adoption à l'unanimité. Dans ce cas, la répartition est laissée au libre choix de l'organe délibérant.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'opter pour une répartition dite dérogatoire libre permettant la prise en charge du prélèvement du FPIC de l'ensemble intercommunal pour moitié par l'EPCI et pour moitié par les communes, afin de renforcer la solidarité intercommunautaire.

Il est précisé que, pour être applicable, la présente délibération doit être adoptée à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- ACCEPTE que le prélèvement du FPIC 2021 de l'ensemble intercommunal soit pris en charge pour moitié par l'EPCI et pour moitié par les communes.
- PRECISE que la répartition de la contribution des communes est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*Le Président procède à l'explication de l'argumentaire transmis à chacun des délégués communautaires, en appuyant sur l'augmentation de certaines charges depuis l'année 2017, dont notamment :*

- *Les DSP, fluides et maintenance informatique nous ont imposé une charge supplémentaire de 275 K€*
- *Les salaires et indemnités : 110 K€*
- *Les contingents ont augmenté de 230 K€*
- *Au niveau des dotations, avec la dernière année de prélèvement de contributions au redressement des finances publiques et le différentiel FPIC, nous perdons 382 K€*

*Ce qui malgré une diminution des emprunts de 21 K€, a entraîné un manque à gagner de près d'un million sur les 5 années.*

*Des pistes de travail sont données :*

- *Etre vigilant sur la dépense courante, et notamment s'interroger sur certains choix dont les délégations de services publics. Un travail sur la mise en place d'une régie sera à mener.*
- *Travailler sur la programmation des investissements en réduisant la voilure des projets et/ou en les phasant sur des périodes plus longues.*
- *Retrouver une marge de manœuvre : Une des solutions pour améliorer les ressources de l'EPCI serait tout d'abord de transférer le paiement du FPIC pour tout ou partie aux communes. Le FPIC tient compte de la richesse des communes entre elles et cette approche renforcerait donc la solidarité intercommunautaire en faisant contribuer en fonction de la richesse chaque commune*

*Pour cette année, la commission des finances préconiserait la dérogation libre totale à 100 % soit une prise en charge des 137 705 € par les communes. Ce choix doit être approuvé à l'unanimité*

*Bien entendu, si l'assemblée ne suit pas, des solutions intermédiaires seront proposées.*

*Intervention de Nicolas Herard : d'autres formes de solidarités que la solidarité financière existent. La commune d'Isômes a mis à disposition de la communauté de communes les terrains qui ont permis la construction du centre de loisirs et de la micro crèche.*

*Intervention de Jean Paul Pageart : si la collectivité a du mal à faire face à ces dépenses de fonctionnement, il est indispensable de présenter un plan d'économie sur ce fonctionnement avant d'envisager une hausse de la fiscalité.*

*Jérôme Clootens est surpris que ce constat soit fait aujourd'hui au vu de ce qui avait été présenté lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget. Il précise avoir attiré l'attention du conseil communautaire lors des réunions précédentes sur ces problématiques.*

*Jean Michel Rabiet se prononce favorable sur la prise en charge du FPIC à 100 % par les communes mais avec un engagement sur la stabilité de la fiscalité dans les années à venir.*

*En matière de dépenses, il émet une vigilance sur le PETR qui augmente régulièrement sa participation par habitant.*

*Sur ce point le Président souligne qu'il est aujourd'hui nécessaire de travailler avec un partenaire tel que le PETR.*

*Patrick Varney trouve dommage que la communauté de communes et les communes se privent des recettes liées aux énergies renouvelables.*

*Suite à une question de Thomas Voillequin sur ce que rapporte chaque habitant de chaque village à la CCAVM, Patrice Parisel explique qu'une étude sera effectuée pour faire ressortir le coût par commune des services rendus par la communauté de communes sur le territoire. Il précise que les investissements effectués par la CCAVM sur une commune bénéficient à l'ensemble de l'EPCI.*

*Un groupe de travail sera créer afin d'étudier les pistes de travail pour la baisse des dépenses et la gestion de la fiscalité. Un courriel sollicitant les membres du conseil souhaitant y participer sera transmis prochainement.*

*La proposition du système dérogatoire libre avec prise en charge de la totalité du FPIC 2021 par les communes n'ayant pas été acceptée à l'unanimité, le Président a proposé une prise en charge à 50 % par les communes et 50 % par la CCAVM, acceptée à l'unanimité.*

## **6 ENFANCE JEUNESSE**

### **6.1 Adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire**

Délibération 092/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Suite à l'intégration de quelques modifications dans les étapes organisationnelles et dans les nouvelles modalités relatives aux règlements/paiements des repas, il y a lieu d'adopter les termes du règlement intérieur du service de restauration scolaire en annexe à la présente note de synthèse

#### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCAVM à le signer.
- MANDATE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour une large diffusion auprès des commensaux et partenaires dudit service.

*Intervention de Patrice Parisel : les modifications à valider sont les suivantes :*

- *Inscriptions en ligne via le portail famille,*
- *Modalités de paiement: possibilité de régler par carte bancaire ou en espèces chez à un buraliste agréé,*
- *Prise en compte de la loi RGPD sur la protection des données.*

*Par ailleurs, une étude est en cours par les services afin de mettre la place la cantine à 1 € pour les familles les plus défavorisées, avec indemnisation de L'Etat pour la collectivité.*

## **7 VOIRIE**

### **7.1 Fonds de concours sur voirie**

Délibération 093/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Le Président expose que, dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à un fonds de concours de 50% du reste à charge HT maximum, conformément au règlement intérieur.

Il est proposé le versement d'un fonds de concours par la CCAVM, suivant le détail ci-après :  
*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais*

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune HT	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Longeau-Percey	Trottoirs	Rue du Moulin	2019	5 673 €	1760 €	1 956 €
Chassigny	Trottoirs	Rue Didier Diderot	2019	14 700 €	2 299€	6 200.50 €

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivant les tableaux énoncés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

## 8 ENVIRONNEMENT

### 8.1 Projet de périmètre et statut du futur Syndicat Mixte des Six Rivières

Délibération 094/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014 a créé une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Depuis plusieurs années, les EPCI présents sur les bassins versants du Saulon, du Vannon, de la Gourgeonne, de l'Ougeotte, de l'Amance et de l'Apance ont initié des discussions afin de définir les contours d'une structure unique à l'échelle des 6 bassins versants permettant d'assurer l'exercice de cette nouvelle compétence.

Les EPCI du territoire ont conclu à la pertinence de la création d'un Syndicat Mixte des Six Rivières, issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents.

Les EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet.

*En parallèle, une entente intercommunale a été conclue afin de procéder au recrutement d'un agent qui, dans un premier temps aura la charge du suivi des actions actuellement en cours et de la finalisation et la mise en route du Syndicat Mixte des Six Rivières et, dans un deuxième temps l'intégration des zones actuellement gérées en régie par les Communautés de Communes.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- DONNE un avis FAVORABLE sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte fixé par l'arrêté inter-préfectoral et sur le projet de statut du futur Syndicat Mixte des Six Rivières

### 8.2 Modifications statutaires extension du périmètre au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

Délibération 095/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Monsieur le Président informe que la CCAVM adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que le SMBMA, dans sa volonté de travailler à l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Marne a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour l'adhésion de son territoire située en zone blanche du bassin versant de la Marne. Cette dernière a donc sollicité l'adhésion des territoires des communes ci-dessous à la compétence GEMAPI par transfert de compétence des cartes 1 et 2 des statuts du SMBMA.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE le transfert de compétence pour la carte 1 et la carte 2 des statuts du SMBMA des communes ci-après de la Communauté de Communes Portes de Meuse : Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Haironville, L'Isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Savonnières-en-Perthois.

**8.3 Modifications statutaires retrait des cartes 3 au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents**

Délibération 096/21

Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

Monsieur le Président informe que la CCAVM adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du SMBMA et son article 7 : en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE le retrait des communes ci-après de la carte de compétence n°3 « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » du SMBMA : Arnancourt, Humes-Jorquenay, Noncourt-sur-le-Rongeant, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Rolampont, Soncourt-Sur-Marne, Vieville, Villiers-Sur-Suize, Wassy.

## 9 QUESTIONS DIVERSES

- Le rapport d'activité sera transmis avant le 30 septembre 2021 à l'ensemble des conseillers communautaires et des partenaires de la CCAVM.

A Le Montsaigeonnais, le 17 septembre 2021  
Le Président, Laurent AUBERTOT,

